



N°2022/091

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres
MAIRIE

D'AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

**DECISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 5
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
DE L'EGLISE DE BONNECOUSSE
LE 09 DECEMBRE 2022
AUSSILLON FETE NOËL**

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la mise en œuvre d'un concert dans le cadre d'Aussillon fête Noël, présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune,

Le Maire DECIDE,

- de signer avec l'Association Diocésaine d'Albi – Paroisse Catholique du Christ-Roi 20, rue Jean François Greffier 81200 MAZAMET, un contrat de mise à disposition de l'Eglise de BONNECOUSSE, pour y organiser un concert de « Los de l'Autan », le vendredi 09 décembre 2022, dans le cadre d'Aussillon fête Noël. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 150 € TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022- Budget Principal – section fonctionnement – chapitre 011- charges à caractères général – art. 6132 – « Locations Immobilières ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication : 07 OCT. 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL

AUSSILLON, le 30/09/2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL

